

Pôle dynamique commerciale
Services Commerces et Marchés
DP/A-2022-416

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE Horaires des marchés durant les fêtes de fin d'année 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 20 Juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville et les arrêtés l'ayant complété,

Vu l'arrêté municipal du 4 septembre 1997 portant réglementation des conditions de circulation et de stationnement les jours de marché,

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2022 portant sur la sécurisation du marché de plein-air afin de garantir la mise en place du dispositif de sécurité,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation des animations des fêtes de fin d'année par la Ville, du 26 novembre au 31 décembre 2022,

Vu l'organisation des marchés durant les fêtes de fin d'année,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Durant les fêtes de fin d'année 2022, le marché de plein-air et le marché couvert seront organisés de la façon suivante :

Le marché de plein air fonctionnera de la façon suivante :

➤ **Les vendredis 23 et 30 décembre 2022 :**

- Les commerçants non sédentaires du marché de plein-air, pourront exercer leurs activités, sur le terre-plein central de la place Abel Surchamp aux horaires habituels soit jusqu'à 14h00, emballage compris.

➤ **Les samedis 24 et 31 décembre 2022, terre-plein central de la place Abel Surchamp et rue Montesquieu, dans la portion entre la rue Clément Thomas et la rue Waldeck Rousseau :**

- Les commerçants non sédentaires du marché de plein-air qui le souhaitent, pourront exercer leurs activités, jusqu'à 14h30, emballage compris.

« La Halle de Libourne » sera ouverte à la clientèle aux dates et horaires suivants :

- Jeudi 22 décembre 2022 de 5h00 à 13h30,
- Vendredi 23 décembre 2022 de 5h00 à 13h30,
- Samedi 24 décembre 2022 de 5h00 à 15h00,
- Jeudi 29 décembre 2022 de 5h00 à 13h30,
- Vendredi 30 décembre 2022 de 5h00 à 13h30,
- Samedi 31 décembre 2022 de 5h00 à 15h00,

« La Halle de Libourne » sera fermée les dimanches 25 décembre 2022 (jour de Noël) et 1^{er} janvier 2023 (jour de l'An).

Articles 2. Des emplacements de stationnement seront interdits au public et réservés aux véhicules professionnels des commerçants du marché couvert, rue du Théâtre, samedi 24, samedi 31 décembre 2022, de 3h00 du matin à 15h00.

Article 3. Afin de permettre le fonctionnement en continu du marché couvert municipal et des commerces non sédentaires qui y sont rattachés, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Montesquieu, entre la rue Waldeck Rousseau et la rue Clément Thomas, les samedis 24 et 31 décembre 2022 de 1h00 à 15h30.

Article 4. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

17 NOV. 2022

Fait à Libourne, le

17 NOV. 2022
Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNARDEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.